



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°3 ALLEE DE LA COOPERATIVE

(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)

LE LUNDI 16 JANVIER 2023

PL/BM  
APM 22/3142

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO ») (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Emmie COUSSEAU / DOSSIER : 37016),

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement situé au n°3 allée de la Coopérative, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°3 allée de la Coopérative, le lundi 16 janvier 2023, de 13h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement (sur une longueur de sept mètres linéaires).

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 décembre 2022